

Le réseau électrique est constitué d'un réseau de distribution d'électricité (< 50 000 volts) et du réseau public de transport d'électricité (≥ 50 000 volts) représenté sur la carte ci-contre. Ce réseau, dont la gestion est confiée à RTE, a entre autre pour rôle d'acheminer l'énergie électrique des sites de production vers les sites de consommation. Il alimente les réseaux publics de distribution qui assurent la desserte locale et sont gérés par ERDF principalement, ainsi que quelques entreprises locales de distribution.

Les conditions de raccordement invitent à privilégier des sites situés dans un rayon de 10 à 20 km autour de postes ayant des puissances disponibles importantes.

Le raccordement des installations de production d'énergie électrique aux réseaux est encadré par la réglementation.

Selon le décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 et ses arrêtés d'application (même date) pour une puissance supérieure à 12 MW (cas général) ou à 17 MW (en dérogation), le raccordement s'effectue sur le réseau de transport d'électricité.

Comme les grandes éoliennes actuelles ont des puissances comprises entre 2 et 3 MW, un parc minimal (5 éoliennes) est raccordé généralement sur ce réseau.

Pour les puissances du « petit » éolien, le raccordement ne pose généralement guère de difficultés d'évacuation (réseau de distribution suffisamment dense).

Les gestionnaires des réseaux électriques sont chargés des études et de la réalisation du raccordement.

Le potentiel de raccordement (puissance maximale supplémentaire de production que le réseau de transport peut admettre en conditions normales d'exploitation) reflète, à un moment donné, la capacité du réseau de transport à évacuer de nouvelles productions dans la zone du poste considéré.

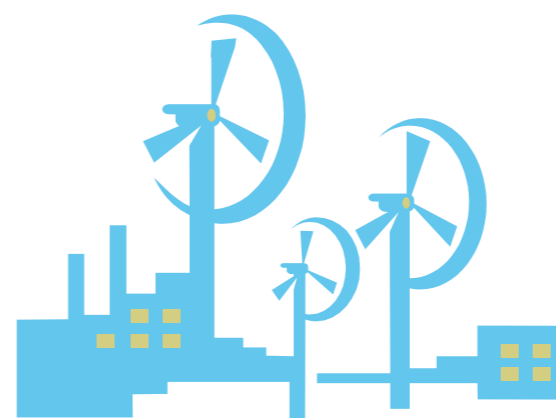
Le potentiel de raccordement évolue en fonction des modifications du réseau, des consommations et des productions d'électricité.

Pour adapter le réseau électrique au besoin de développement des énergies renouvelables, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) doit être réalisé.

Il définit :

- ✦ les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- ✦ un périmètre de mutualisation des ouvrages (postes, liaisons entre réseaux de transport et de distribution) ;
- ✦ les capacités d'accueil de production réservées pendant une période de dix ans, au bénéfice des seules installations de production d'électricité, à partir de sources d'énergie renouvelable ;
- ✦ le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil nécessaires aux EnR ;
- ✦ sa réalisation intervient dans les 6 mois à compter de l'établissement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Après adoption du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, les gestionnaires des réseaux publics proposent la solution de raccordement sur le poste le plus proche, disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.



**RÉFÉRENCES UTILES :**

Les puissances d'évacuation de ces postes (potentiel de raccordement) sont disponibles à l'adresse suivante : Site Clients RTE / Informations et Services/Raccorder votre installation/Potentiel de Raccordement [http://clients.rte-france.com/lang/fr/clients\\_producteurs/services\\_clients/potentiel\\_raccordement.jsp](http://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_producteurs/services_clients/potentiel_raccordement.jsp)